

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 14-06-2023 – Permis de végétaliser – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Souhaitant répondre à une demande croissante des habitants, la commune met en place et encourage le développement de la végétalisation sur le domaine public, dans le cadre d'une démarche participative.

Le permis de végétaliser permet aux habitants qui le souhaitent de s'engager dans un processus de végétalisation des espaces publics, et de l'entretenir, dans le respect de la nature et de la biodiversité locale.

L'objectif pour la commune est de :

- Favoriser le développement de végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Protéger la biodiversité en offrant refuge et nourriture aux insectes ;
- Créer des cheminements agréables et favoriser les modes de déplacements doux.

Pour l'habitant, il s'agit de :

- S'engager dans une démarche citoyenne
- Se responsabiliser face aux changements climatiques
- Participer à l'améliorer du cadre du vie

En pratique, la commune accorde aux demandeurs une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le biais d'un arrêté. L'habitant s'engage en signant le règlement qui définit les conditions et les bonnes pratiques de la végétalisation.

Considérant l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) visant à l'amélioration de la qualité de vie,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » réunies le 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

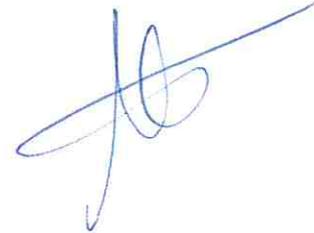
- D'encourager la mise en place d'une démarche participative destinée à valoriser l'espace public
- De valider le permis de végétaliser tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023